



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTONIS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

ESPAGNE.

Barcelone, le 26 mars. — Des ordres ont été donnés dernièrement par notre gouvernement pour que les places de Cardonne et d'Hostalrich soient occupées par des troupes espagnoles; mais le général Reiset a fait savoir que tant qu'il n'aurait pas reçu de son gouvernement des instructions à ce sujet, il ne les ferait point évacuer. La conduite du général dans cette circonstance est un nouveau témoignage de sa prudence, qui lui fait craindre que si on laissait ces places sans garnison française, quelque soulèvement n'eût lieu dans la province.

— Il n'est bruit à Madrid que de l'expédition dirigée par les constitutionnels contre les îles Baléares; mais aujourd'hui l'on dit que c'est d'Ivica et non de Majorque qu'ils se sont emparés.

La Navarre, la Rioja et une partie de la ligne de l'Ebre sont dans un état alarmant de fermentation. Des bandes armées, parcourent réellement ce pays en se grossissant et en exerçant leurs cruautés sur les curés de campagne.

Un individu sur le compte duquel il existait de *véhémens indices* de vol, a reçu 200 coups de fouet; deux de ses complices ont assisté à l'exécution, et tous trois sont condamnés à 10 ans de galères.

— Des lettres de Bayonne font mention d'une *guérilla* constitutionnelle, faite de plus de 300 hommes, qui aurait paru dans les environs d'Orense; qui aurait des intelligences avec les partis armés qui parcourent l'Estramadure. La troupe de ligne formant la garnison de Saint-Jacques, et quatre régimens de milices actives, étaient parties pour se mettre à leur poursuite.

ANGLETERRE.

Londres, le 3 avril. — Le conseil commun de Londres s'assemblera jeudi prochain pour délibérer sur une pétition à présenter au parlement et tendante à le prier de permettre l'importation des grains étrangers, moyennant certains droits, et de modifier les lois sur les grains.

A la réquisition des négocians de Liverpool, il sera convoqué, dans cette dernière ville, une assemblée pour délibérer sur le même objet.

— Les emprunts levés en Angleterre depuis 1818 pour le compte de la Prusse, de l'Espagne, de la Russie, de Naples, du Chili, du Pérou, du Danemarck, du Portugal, de l'Autriche, de Buenos-Ayres, du Brésil, du Mexique et de la Grèce, s'élèvent à la somme de 50,815,000 liv. st.

— Un article du *New-Times*, au sujet des progrès étonnans que fait, dans ce moment, chaque branche de l'industrie anglaise, assure que les manufactures de soieries, depuis la réduction des droits d'entrée, promettent d'éloigner du marché toutes celles de l'étranger. Les propriétaires de ces fabriques, dans l'intention de se mettre en concurrence efficace avec ceux de la France, ont introduit des machines perfectionnées, au moyen desquelles ils seront à même de fournir des soieries en plus grande quantité et à plus bas prix qu'en France. Ces machines à tisser sont mues par la vapeur, et leur construction est si ingénieuse et si simple qu'un seul individu peut diriger à la fois trois de ces mécaniques.

L'association pour le commerce, l'exploitation des mines et la pêche des peles dans l'Océan-Pacifique, est sur le point d'être formée.

FRANCE.

Paris, le 6 avril. — On a remarqué dans l'église de St. Roch, pendant la célébration de l'office du jour de Pâques, des gendarmes se promenant le chapeau sur la tête, et paraissant faire la police des fidèles.

Est-ce en vertu de la loi sur le sacrilège que la force armée est introduite dans les temples du Dieu de paix?

— Les membres du corps diplomatique à Paris ont été informés, par circulaire du 27 février, que la cérémonie du sacre aurait lieu à Reims au mois de mai prochain. Le roi a voulu ainsi relever la pompe de cette grande solennité en s'entourant des membres du corps diplomatique qui résident à sa cour, et donner aux souverains et aux gouvernemens qu'ils représentent un nouveau témoignage de ses sentimens. On apprend qu'en suite de cette invitation de M. de Tschann, chargé d'affaires de la Suisse, se rendra à Reims, et y représentera la confédération helvétique.

— Le comité de la *Société philanthropique en faveur des Grecs* vient d'envoyer des circulaires dans les départemens pour augmenter le nombre des contribuables en faveur de la sainte cause des Hellènes.

— On rapporte qu'un sieur de Château-neuf, ex-employé dans les jeux publics, a reçu dimanche dernier plusieurs coups de couteau au moment où il se rendait chez lui le soir. On ajoute qu'il est l'auteur d'une brochure qui vient de paraître, et qui contient sur les maisons de jeu des révélations scandaleuses.

— La cour d'assises des Vosges vient de terminer la session du premier trimestre de cette année par une affaire dont les détails ont vivement excité la curiosité et l'intérêt. Une femme était accu-

sée d'avoir donné la mort à son mari à force de jeûnes, d'épuisement et de mauvais traitemens, et ses deux filles âgées de 20 et de 24 ans, de complicité, pour avoir aidé leur mère, ce qui constituait à leur égard le crime de parricide. Il a été démontré par les débats que ce malheureux père de famille était depuis long-tems victime de la cruauté de sa femme et des mauvais traitemens de ses enfans, mais le jury ayant écarté la préméditation, la femme a été condamnée aux travaux forcés perpétuels pour homicide volontaire, et la plus jeune des filles à 10 ans de réclusion pour avoir porté des coups à l'auteur de ses jours; l'aînée a été acquittée. Une circonstance de ce procès a surtout excité l'émotion des personnes qui ont assisté aux débats, c'est que malgré les exemples funestes qu'un enfant de onze ans recevait de sa mère et de ses sœurs, il a été établi que cet enfant donnait secrètement à son père les alimens qui lui étaient nécessaires, et qu'il a ainsi prolongé de quelque tems sa douloureuse existence.

— Après avoir entendu le rapport sur la loi du sacrilège, la chambre des députés dans sa séance du 5 avril, a entamé et terminé la discussion du projet de loi relatif à la sûreté de la navigation et du commerce maritime, ou à la repression de la piraterie; on a remarqué qu'il ne contenait aucune disposition contre la traite des nègres. Néanmoins le projet a été adopté à la majorité de 232 voix contre 9.

Dans la séance du 6, la chambre a ouvert la discussion sur le projet de loi qui concerne les communautés religieuses de femmes. M. Méchin est le seul orateur inscrit contre la loi.

Cours de la bourse du 6 avril. — 5 p. cent cons. 102 fr. 40 c. Emprunt royal d'Espagne; 59. 16^e série. action de la banque, 2060. La fin du mois était à 2 h. à 102 70, à 3 h. à 102 90.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Tine, le 27 janvier. — L'irritation réciproque des Autrichiens et des Grecs va toujours croissant.

Le commandant de la division autrichienne a écrit une lettre au consul de sa nation à Miconi, par laquelle il lui enjoint de faire signifier à tous qu'il appartiendra que les Grecs en continuant d'insulser le pavillon impérial, ainsi que les nationaux, comme ils l'ont fait jusqu'alors, obligeront S. M. l'empereur de mettre une flotte en mer pour détruire la Grèce.

(Etoile.)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 9 AVRIL.

Par son arrêté du 5 de ce mois, S. M. a statué que les affaires concernant l'industrie, traitées jusqu'ici au département pour l'industrie nationale et les colonies, seront attribuées au département de l'intérieur, de l'instruction et du waterstaat.

Le ministre ayant ce département, prendra le titre de *ministre de l'intérieur*.

Un sixième administrateur est adjoint au département de l'intérieur pour les affaires qui concernent l'industrie nationale.

Un autre arrêté du même jour attribue les affaires du département de la marine à M. C. T. Elout, ministre pour l'industrie nationale et les colonies, qui prendra le titre de *ministre de la marine et des colonies*.

Un directeur pour les affaires de la marine est adjoint au département de la marine et des colonies.

Par suite de ces dispositions, S. M. a nommé administrateur pour l'industrie nationale au département de l'intérieur M. A. A. Stratenus, jusqu'ici secrétaire-général du ministère de la marine. M. A. A. Stratenus est nommé en même tems conseiller-d'état en service extraordinaire.

Directeur des affaires de la marine au département de la marine et des colonies: le capitaine de haut bord H. W. Landsheer, adjudant du roi.

Sont nommés chambellans du roi: le baron M. L. d'Yvoy, le comte Ferdinand d'Oultremont.

Maréchal de la cour de S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas: le baron M. L. d'Yvoy, chambellan du roi.

M. A. R. de Wendt, membre de la chambre générale des comptes, a été nommé par S. M. pour présider la chambre pendant le second trimestre de cette année.

— Le 19 du mois de février dernier S. M. a pris un arrêté pour l'encouragement du service militaire. Nous en transcrivons les principales dispositions:

La marque distinctive qui pourra être accordée à tout militaire au-dessous du rang d'officier qui, après avoir passé douze ans fidèlement et honorablement au service des Pays-Bas, s'engagera de nouveau dans le même corps, consistera dans une médaille de cuivre ou de bronze, portant d'un côté le manteau royal avec un W couronné, et de l'autre côté, les armes

du royaume, reposant sur un trophée militaire avec la légende *voor trouwen dienst* (pour service fidèle.) Cette médaille sera suspendue à un ruban orange passé à la boutonnière. La gratification accordée aux sous-officiers et soldats qui recevront la médaille, conformément à l'article précédent, du chef d'un service de 12 ans dans un seul et même corps, est fixée à 12 florins une fois. Par extension de l'art. 41 de l'instruction ministérielle sur le recrutement, la médaille de cuivre ou bronze seulement et sans gratification, sera accordée après un service de douze ans sans distinction des corps ou de l'arme dans laquelle il aura eu lieu. Une médaille d'argent de même grandeur et de la même empreinte, sera accordée à titre de récompense d'un service honorable et fidèle pendant un terme de 24 ans. Les médailles pourront être conservées et portées par ceux qui les ont obtenues, même après leur démission du service. Le service de 24 ans prémentionné, sera compté à partir du 1^{er} janvier 1824. La remise de la médaille aura lieu d'une manière solennelle, dans une grande parade hebdomadaire.

Il sera tenu au département de la guerre des registres dans lesquels seront inscrits les noms des militaires qui, pendant un service de 12 ans, auront donné des preuves de leur aptitude et de leur capacité à remplir un emploi de l'état, et particulièrement de la nature de ceux dont il est fait mention dans l'arrêté royal du 13 août 1820, n^o 77. Le département de la guerre enverra aux chefs des départemens d'administration générale et aux gouvernemens dans les provinces, des extraits des registres mentionnés ci-dessus, pour autant qu'ils concernent des personnes qui sont propres à remplir des fonctions de l'état dont la collocation fait partie de leurs attributions, ou pour lesquels ils doivent faire des propositions au roi : dans ce dernier cas, les propositions devront être accompagnées des extraits susdits, en ce qui concerne les personnes proposées. L'on entend par le tems de service, sous le rapport des récompenses militaires, le service actif, et par suite, en tems de paix, l'année pendant laquelle le militaire est sous les armes, et le mois des années suivantes, pendant lequel ils sont sous les armes, conformément à l'article 208 de la loi fondamentale. Le terme de douze ans ne sera pas expressément exigé pour être porté aux registres du département de la guerre comme apte à quelque emploi, lorsqu'un militaire, sans sa faute, aura contracté dans son service quelque infirmité corporelle qui le rendrait inhabile à un service actif, mais non à quelque emploi civil.

Les militaires qui, après six ans accomplis d'un service honorable et fidèle, auraient contracté dans ce service quelque infirmité corporelle qui les rendrait incapables de satisfaire à la totalité du service militaire, mais non pas à un service de garnison, pourront être placés dans le bataillon de garnison et même employés dans les colonies de bienfaisance conformément aux dispositions à prendre ultérieurement sur cet objet. Les militaires qui prennent volontairement du service pour toute la vie, ont par-là même un droit à être entretenus par l'état pendant toute leur vie. En conséquence lorsqu'ils sont devenus incapables de servir, soit à cause de leur âge ou à cause de quelque infirmité corporelle ou de tout autre chef, ils sont entretenus aux frais de l'état. Le sous-officier qui s'engage pour toute sa vie, ou qui après le tems de son service désirerait contracter pour un nouveau terme, a le choix du corps et de l'armée; il y sera employé dans le rang qu'il avait obtenu, ou placé à la suite en cas que le corps soit au complet, pourvu qu'il soit entièrement propre à remplir toutes les parties du service dans la nouvelle arme où il demande à être placé.

— On a reçu à Londres le journal de Caraccas le *Colombien*. Son numéro du 10 février renferme une pièce fort importante : c'est le message adressé par le vice-président de la Colombie française de Paula-Santander au congrès lors de sa première réunion à Bogota le 2 janvier. Les nouvelles des derniers succès de Bolivar n'étaient point encore parvenues à Bogota, de sorte que le vice-président ne parle que des espérances fondées sur l'heureuse issue de la guerre. Il se loue ensuite de la conduite tenue par l'Angleterre à l'égard de la république, et ajoute que le gouvernement des Pays-Bas marche à l'instar de la Grande-Bretagne, et qu'il a nommé des consuls dans plusieurs ports de la Colombie.

— Le roi de France paraît maintenant aussi bon ami avec le dey de Tunis qu'avec le pacha d'Egypte. Rien ne passe la courtoisie de S. M. africaine, et toutes les dames de la cour sont émerveillées de la richesse de ses présens. S'il faut en croire le *Journal de Marseille*, le dey de Tunis aura son représentant extraordinaire au sacre du roi, à l'instar des souverains de la sainte alliance. Le délégué de S. M. barbaresque achève en ce moment sa quarantaine au lazaret, et l'aura terminée pour l'époque des cérémonies de Reims.

— L'almanach du clergé français fait monter à 19 mille le nombre des religieuses en France; et la loi qui va être discutée à la chambre des députés, permettra d'accroître indéfiniment ce nombre par la création de nouvelles succursales des maisons déjà établies.

— On lit dans une feuille russe les renseignemens suivans sur la colonie de Novo-Archangel :

« Novo-Archangel, colonie et port de mer de la compagnie américaine-russe, sur l'île Sitka, non loin de la côte N.-O. de l'Amérique, se trouve sous le 57^e de latitude nord. Le climat y est plus doux qu'en Livonie; le froid excède rarement 15 degrés; mais les pluies et les brouillards épais, qui ont lieu presque chaque jour, incommode beaucoup les étrangers; cependant, il y règne fort peu de maladies. Le sol de l'île est en général rocailleux, et peu propre à l'agriculture; c'est avec beaucoup de peine que les colons cultivent des pommes de terre sur la côte. Les rochers ne sont couverts que de mousse, sur laquelle croissent de grands sapins et si multipliés, si serrés, que l'île entière ressemble à une forêt impénétrable. Les indigènes, établis sur la côte, ne se nourrissent que de poisson et de quelques racines. Leurs vêtemens sont faits de fourrures précieuses de loutres, de zibelines et de renards, mais la plupart, vont nus, même par un froid de 6 degrés et plus, et se baignent chaque jour dans la mer. Ils sont audacieux, rusés, et savent manier très bien l'arme à feu; l'occasion les rend voleurs très adroits. Ils se peignent le visage de rouge, de noir et de vert, et se garnissent la tête de petites plumes blanches d'oiseaux; les femmes les plus distinguées se fendent la lèvre inférieure et passent dans l'ouverture un morceau de bois, qui fait pendre la lèvre et lui donne quelquefois une longueur considérable; plus la lèvre est longue, plus la femme passe pour belle! L'île est dépourvue de vivres, et ils y sont très-chers. Vu le mauvais état de l'agriculture, il n'y a pas de blé, et l'on n'y cultive d'autres légumes que les pommes de terre et les carottes. Les pâturages manquent tout à fait; par conséquent, il n'y a ni bêtes à cornes, ni moutons, ni chevaux. La dixaine d'œufs coûte 5 rbls; la couple de poules 10 rbls; le boisseau de pommes de terre 30 rbls. Le pain et la viande y sont apportés par mer. Le pays le plus proche dont on puisse tirer des approvisionnemens, est la Californie, qui en est éloignée de 300 lieues. »

— On a fait combattre dernièrement à Londres un lion nommé Néron contre six dogues. Ils attaquèrent courageusement leur terrible adversaire en cherchant à le saisir par le nez; mais Néron, sans s'effrayer du nombre de ses ennemis, en écrasa cinq sous sa redoutable patte : le sixième fut retiré de l'arène, conformément aux conventions qui avaient été faites. Le lion a dédaigné de faire usage de ses dents pendant le combat. Les paris montaient à 125,000 francs.

— L'époque du couronnement du roi de France paraît maintenant plus rapprochée qu'on ne l'espérait; la manière expéditive avec laquelle la chambre des députés a procédé depuis quelques jours peut faire espérer aux français, que le mois de mai ne se passera pas sans être témoin de cette intéressante cérémonie. (*) Aujourd'hui en une seule séance, on a trouvé moyen d'entendre un long rapport et d'adopter une loi sur la piraterie, composée de 21 articles. Il paraît que l'importante loi des douanes, sur laquelle les lois du sacrilège et de la piraterie ont obtenu un *tour de faveur*, sera encore une fois renvoyée à une session prochaine.

Les journaux anglais annoncent qu'une souscription vient d'être ouverte à Liverpool pour offrir une pièce d'argenterie à M. Huskisson comme un témoignage de reconnaissance pour les services éminens que l'honorable gentleman a rendus au pays par sa politique libérale et éclairée. Personne ne peut souscrire pour plus de 5 liv. sterl. Le jour même où l'annonce de la souscription a été publiée, on a recueilli plus de 1300 liv. sterl. (près de 33 mille fr.)

Un journal français faisant allusion à cette nouvelle, s'égaye dans les réflexions suivantes : « Chez nous, un ministre regarderait en pitié un tel hommage; qu'aurait-il besoin du suffrage de ces négocians et boutiquiers; que ferait-il de leur service d'argenterie? Un ministre qui s'est fait meubler un palais plus somptueux que celui du roi d'Angleterre a des services d'argenterie tant qu'il en veut. La modestie de M. de Villele n'aura pas à se défendre d'un semblable hommage, à moins que les négocians français ne se croient obligés de ce qu'il leur a fermé les débouchés du Nouveau-Monde; les colons, de ce qu'il les a privés de l'indemnité que le gouvernement d'Haïti leur offrait; les rentiers, de ce qu'il confisque une partie de leur revenu au profit de l'émigration; et les amis de la morale publique du noble et édifiant spectacle qu'il a offert à la France et à l'Europe par les marchés Ouvrard. *Ch. Royer.* »

Liège, le 8 avril 1825.

A Monsieur le rédacteur du journal Mathieu Laensberg.

J'ai peu l'habitude des phrases, Monsieur le rédacteur, ainsi permettez-moi d'aborder mon sujet d'emblée, et sans préambule de vous mettre sur le pavé. Comme moi vous avez pu remarquer que celui de notre ville est d'ordinaire très-mauvais. S'y fail-il un enfoncement, très-peu de tems après réparation, il se reproduit. Voici selon moi la cause de cet inconvénient. Quand on répare un de ces accidents du pavé, du gravier et des pierres sont amoncelés tout-à côté; passent les voitures, les gens à pied et à cheval; au milieu de ce désordre, les ouvriers dépaient et l'endroit qui est enfoncé et les parties qui l'environnent. Cette excavation faite, on y jette du gravier, mais lorsqu'on nivelle, ce gravier est plus fortement battu où il existe des élévations, c'est-à-dire, à côté de l'enfoncement, que sur l'enfoncement même. Ainsi à cette place le terrain est demeuré plus mou que partout ailleurs, il est donc naturel que le pavé y cède de nouveau, sous le poids qui l'avait fait fléchir précédemment.

Si par aventure j'étais un jour chargé du soin de tenir notre pavé en bon état, je prendrais les mesures suivantes : d'abord, je ferais choisir deux bons ouvriers paveurs, et, dans chaque quartier de la ville, d'un endroit propre à recevoir tous les matériaux nécessaires au pavage; mes deux ouvriers munis d'une brouette iraient y prendre chaque jour des pierres et du gravier, et parcourraient nos rues pour y réparer les défauts du pavé qu'ils pourraient apercevoir. Je crois que par ce travail journalier en peu de tems nous jouirions d'un excellent pavé, que l'on entreprendrait par le même moyen économique, par là seraient aussi évités les embarras divers qui résultent de la présence sur un même point, de toute une compagnie de paveurs, dont le travail interdit souvent tout passage aux voitures. Pour le hardi piéton qui veut forcer le passage, ce n'est qu'en bravant les grosses pierres que les travailleurs font rouler sur lui, qu'il peut y réussir. Voilà, Monsieur, les inconvéniens que l'on éviterait, si par aventure j'étais chargé de l'entretien du pavé de notre ville. Agréez, etc.

N. B. Nous ignorons jusqu'à quel point les données de notre correspondant sont exactes et quelle est au juste l'efficacité des moyens qu'il propose. Mais ce dont nous répondons, c'est que le pavé de Liège est peut-être le plus mal-entretenu de tous les pavés de la Belgique; nous pouvons affirmer aussi que hier au soir encore, dans plusieurs quartiers de la ville, on, pendant la journée, on avait pavé et dépaillé, les embarras étaient si nombreux, et dans l'obscurité, on avait pris si peu de peine pour en éviter les passans, que si tout le monde en est sorti sain et sauf, c'est au hasard seulement qu'il en faut rendre grâces. Pour parler le langage du correspondant, si par aventure aussi nous nous trouvions un jour chargés de l'entretien du pavé de notre ville, en mettant à profit ses conseils, nous les combinerions peut-être avec les moyens dont on se sert à Londres pour rendre la voie publique facile, commode et sûre.

On sait que dans ce pays où l'on s'entend en administration, l'exécution de tous les grands travaux publics est confiée à des entreprises particulières. C'est une association de particuliers qui est chargée du pavage de la ville de Londres; d'autre part la ville nomme des commissaires ou inspecteurs de pavage chargés d'exercer une surveillance de tous les instans sur les travaux de cette compagnie et sur tout ce qui regarde la voie publique. Voici les principales règles qu'on suit à cet égard :

Dès l'instant où l'on commence un pavage, pour faire une excavation, des poteaux et des garde-fous sont établis à demeure, des lanternes et des gardiens (*watchmen*) sont placés durant la nuit, pour empêcher qu'un accident n'arrive aux piétons, aux chevaux, aux bestiaux et aux voitures. Ces mesures doivent être prises trois heures après les communications faites par les commissaires du pavage aux compagnies qui entreprennent l'exécution, sous peine de 5 livres sterl. d'amende.

Si par la rupture d'un égoût, d'un conduit quelconque, le pavé s'élève d'une manière dangereuse, l'inspecteur du pavage fait de son chef établir des garde-fous la partie affaissée, afin de l'exhausser. La compagnie dont les ouvrages ont occasionné cet affaissement, doit rembourser une telle

(*) Voyez Paris.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

D'après les arrangements passés entre les libraires de Paris et de Bruxelles, le dernier chant de *Childe Harold* paraîtra en même temps dans ces deux villes. La même chose a eu lieu pour les chansons de Béranger. Ainsi nous devons à la crainte salutaire des contrefaçons, de posséder ici des nouveautés littéraires aussi promptement que si nous étions sur les lieux.

Une souscription avait été ouverte par la société académique des sciences de Paris, pour un prix qui devait être décerné au meilleur poème historique sur la campagne d'Espagne. Ce projet n'ayant pas reçu son exécution, les souscripteurs ont été invités à retirer leurs fonds. Il est probable, que le montant de la souscription était de mince valeur, autrement, les poètes royalistes auraient-ils laissé passer une aussi belle occasion de louer les beaux exploits de l'armée française et les qualités guerrières de son chef?

Nouvelle broie mécanique pour le chanvre et le lin. — L'auteur, M. Laforest, a eu pour but d'opérer à sec la préparation complète des chanvres et des lins sans le secours du rouissage et sans aucun procédé chimique; le succès le plus heureux a couronné ses soins. Il a prouvé que les chanvres et les lins préparés par la broie mécanique rurale étaient de meilleure qualité, donnaient moins d'étonpes et offraient près d'un tiers d'économie dans les frais de manutention; outre ces avantages, qui sont matériellement démontrés par un grand nombre d'échantillons adressés dans les départemens et particulièrement à toutes les sociétés d'agriculture, les chénevottes qui tombent des chanvres et des lins non rouis, en les recueillant avec soin, sont employées à faire un très beau papier, remplacent parfaitement le chiffon, et assurent aux propriétaires un surcroît de revenu annuel auquel ils ne pouvaient pas s'attendre. Mais ce qui est sans prix et qui doit fixer l'attention des administrations, c'est l'assainissement des campagnes trop souvent empoisonnées par les funestes effets du rouissage.

La broie mécanique, en raison de sa grande simplicité, peut être construite par un ouvrier de la campagne; le modèle en bois fonctionnant est porté dans la souscription au prix de 102 fr.

L'Athénée des arts de Paris, par suite d'expériences faites devant une commission nommée, vient d'accorder à M. Laforest la couronne et la médaille d'or, ce qui est le maximum des récompenses fixées par ses statuts.

M^{lle} Mélanie Thuillier s'est fait applaudir jeudi à Verviers dans la *Petite Folle* et le *Mariage enfantin*. Elle a été redemandée avec son frère à la fin du spectacle. Elle joue demain dans la *Nouvelle Clary* et le *Vieux Garçon*.

Lafargue, acteur distingué de l'Odéon, vient de mourir à Anteuil, des suites d'une affection de poitrine. Il était âgé de 36 ans. Le curé lui a refusé la sépulture ecclésiastique.

LOGOGRIPE.

J'ai six pieds et m'étends en stériles campagnes;
Je l'offre sans mon chef les plus hautes montagnes.
En marchant sur trois pieds, je suis un animal
Utile et méprisé, patient et frugal.
Je forme sur deux pieds un nombre de journées
Que je voudrais, lecteur, te rendre fortunées.

Le mot de la dernière charade est *Souris*.

VILLE DE LIÈGE.

Ceux qui désirent prendre du service sous les drapeaux de sa majesté, pour les colonies, sont invités à se rendre au bureau de M. le colonel commandant la place, quai d'Avroy, qui est chargé d'engager ceux qui se présenteront chez lui: ils jouiront de tous les avantages que la loi sur le recrutement accorde.
Liège, le 7 avril 1825.

TEMPÉRATURE DU 9 AVRIL.

A 9 h. du mat., 10 d. au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 15 d. au-dessus.

BOURSE D'ANVERS. — Du 8 avril.

EFFETS PUBLICS. — Ils sont restés dans la même situation que hier. — *Pays-Bas*. Dette active, 2 172 d'int., 59 174. Oblig. du synd., 4 172 d'int., 99 172 P. Act. de la soc. de commerce, 4 172 d'int., 104 174.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est placé au pair. Le Londres court s'est traité à 3978. Le papier à terme n'a pas éprouvé de demande: le Paris a été recherché à la cote d'hier; il ne s'est rien traité en Francfort. Le Hambourg est rare et demandé.

MARCHANDISES. — Il s'en est peu traité; environ 130 balles café Batavia, ont été vendues de 43 à 43 174 cents.

On a payé 86 cents pour un petit lot de colon Gorgie.

3 Caisnes indigo Bengale, moyen et demi-fin violet ont été payées de fl. 9 74 c. à fl. 10 50 cents.

Il y a eu hier après-midi une vente publique de café Havane avarié; on l'a payé de 37 171 à 39 374 cents.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 7 avril.

Dette active, 59 172 60 59 976; id. différée, 1 178 1 174. Bill. de change, 56 172 57 174 56 374. Synd. d'amortissement, 4 172, 99 172 374 578. Rentes remb., 88 172 89 88 374. Lots de, 88 172 89 172. Act. soc. com. 104 104 172 174.

TAXE DU PAIN. — Du 9 avril.

PAIN DE { Seigle . . . 4 s. 1 l.
Ménage . . . 6 s. 2 «
Blanc . . . 9 s. 1 l.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 8 avril.

Naissances: 5 garçons, 3 filles.
Décès: 1 garçon, 1 fille, 3 hommes, 3 femmes, savoir:
Jean-François-Benoit Baron, âgé de 60 ans, ancien militaire, rue Ribucée, célibataire.
Jacques-Etienne Rosler, âgé de 42 ans, marchand confiseur, rue derrière l'Hôtel-de-ville, époux de Marie Carl.
Pierre-Joseph Grisard, âgé de 22 ans, ouvrier tonnelier, rue à la Bo-verie célibataire.
Marie-Agnès-Cécile Bouxhon, âgée de 85 ans, sans prof., rue sur la Fontaine, veuve de Jean-Pierre Thonon.
Elisabeth Cleinge, âgée de 80 ans, couturière, rue des Ursulines.
Marie-Magdelaine Fraiture, âgée de 29 ans, sans profession, 1^{er} des Grémonts.

Tout dommage fait aux bornes, barrières ou garde-fous, posés par les commissaires du pavage entraîne une amende de 2 à 20 liv. st., indépendamment des réparations.

Toutes les fois qu'une trappe ou entrée de cave ou de souterrain donnant sur la voie publique n'est pas tenue soigneusement et solidement fermée, on paie une amende de 2 à 5 liv. st. Si les propriétaires se refusent de les mettre en bon état, les commissaires du pavage y feraient procéder aux frais du délinquant.

Ces commissaires ont le droit de faire supprimer les auvents, les enseignes et tous les objets saillans qui obstruent la voie publique ou qui nuisent à la circulation de l'air et de la lumière. Ils ont le droit de faire diriger les gouttières comme il convient le mieux à la propreté, à la commodité des passans.

Il est défendu d'étaler et d'éteindre de la chaux dans les rues, à moins que ce ne soit avec l'autorisation des commissaires du pavage, et dans un espace entouré d'une barrière.

(Nous croyons qu'un habitant de Londres serait fort étonné de voir, dans une ville populeuse et commerçante, s'établir en plein vent des manufactures de hochets qui occupent la rue dans toute sa largeur.)

Il est défendu de placer en dehors des boutiques et sur la voie publique, aucun étal, billot, panier, tonneau, aucune marchandise, de suspendre, de placer, de laver dans la rue des barils et des vases quelconques; de laisser séjourner sur la voie publique des traîneaux, des brouettes et des voitures d'aucune espèce (excepté les fiacres), au-delà du temps nécessaire pour charger ou décharger. Le contrevenant à ces dispositions peut être cité, par le premier venu, devant un juge-de-peace; alors, d'après la déposition sous serment d'un ou de plusieurs témoins il paie de 2 à 5 liv. st. d'amende, au bénéfice de la caisse du pavage.

On reconnaît à ces mesures l'activité et l'esprit de détails d'un peuple industrieux, qui a les yeux ouverts sur tous les genres de négligences.

Devaux

INVENTIONS ET PERFECTIONNEMENTS.

Depuis l'ingénieuse découverte que l'on a faite d'articles réglementaires et d'articles fondamentaux, depuis qu'on a donné l'exemple des nombreuses modifications qu'une charte octroyée peut subir, soit par le concours des chambres, soit même par un simple décret, l'horreur qu'inspirait à certains personnages l'idée de quelques concessions à faire aux peuples, s'est singulièrement affaiblie, et le gouvernement dit *recréatif* a trouvé ses partisans dans les cabinets des princes les plus absolus. D'après les dernières nouvelles de Madrid, la *camarilla*, à la prière d'un ambassadeur étranger, s'occupe d'une loi fondamentale où seront fixés les droits du peuple et ceux du souverain. Elle a déjà tenu plusieurs conférences à ce sujet. L'ex-grand inquisiteur, le Trapiste Maragnon, le curé Mérino, le baron d'Eroles, y sont chaque fois appelés. Les ambassadeurs de deux grandes puissances sont même, dit-on, souvent consultés; mais on ne remarque pas que jusqu'à présent celui d'Angleterre ait été l'objet des mêmes attentions. Malgré les précautions prises pour ne rien laisser transpirer de ce grand œuvre avant qu'il ne soit entièrement achevé, nous sommes parvenus cependant à nous procurer quelques dispositions de cette charte nouvelle, qui sera, dit-on, précédée d'une touchante allocution de la *camarilla* aux espagnols, pour les engager, à oublier, à son exemple, tout ressentiment et à pardonner à leurs ennemis. Elle s'attachera surtout à faire ressortir les bienfaits de ce code national, substitué à l'infâme constitution dite *des cortès*, et les avantages immenses qui doivent en résulter pour toutes les classes.

Ce code sollicité par l'état actuel du royaume et conforme à ses besoins et à ses lumières, est sagement divisé en articles fondamentaux et articles réglementaires. En voici quelques uns:

ARTICLES FONDAMENTAUX.

La personne du roi est inviolable et sacrée: les ministres, comme les représentans du roi, ne sont pas responsables de leurs actes.

Le roi fait des nobles à volonté, avec toute espèce d'exemption des charges et devoirs de la société.

Le roi nommera seul les députés: ils ne s'assembleront que tous les cinq ans: les sessions ne pourront durer plus de 15 jours.

Nul ne pourra être député, s'il n'occupe quelque emploi amovible, s'il n'est âgé de 60 ans, et s'il ne paye une contribution directe de 20,000 réaux.

Les ministres sont de droit membres des deux chambres.

Le roi seul propose la loi qui sera discutée à huis-clos et adoptée librement par les deux chambres. Le tiers de voix suffira à son adoption.

Toutes les propriétés, à l'exception de celles du clergé, sont regardées comme faisant partie du domaine de l'état.

ARTICLES RÉGLEMENTAIRES.

La puissance législative s'exerce collectivement par le roi, la chambre des nobles et du clergé, et la chambre des députés des provinces.

Aucun impôt ne peut être établi ni perçu, s'il n'a été consenti par les chambres et sanctionné par le roi.

Les Espagnols sont égaux devant la loi, quels que soient d'ailleurs leurs titres et leur rang.

Ils contribuent indistinctement, à l'exception des nobles et du clergé, dans la proportion de leur fortune aux charges de l'état.

Leur liberté individuelle est également garantie.

Ils ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, après avoir obtenu toutefois l'approbation d'une commission nommée *ad hoc*, et qui sera choisie parmi le clergé.

Toutes les propriétés sont inviolables.

Les juges nommés par le roi ont inamovibles. Nul ne pourra être distrait de ses juges naturels. La peine de la confiscation des biens est abolie.

La dette publique est garantie. Toute espèce d'engagemens, pris par l'état avec ses créanciers, est inviolable.

Le roi et ses successeurs jureront à leur avènement au trône, d'observer fidèlement la présente charte constitutionnelle, qui est mise sous la garde des volontaires royaux.

J. Rogier

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le Sr. Bolsée a l'honneur de prévenir le public que la Grande allée Verte, faubourg Vivegnis, n° 298, est ouverte.

Maison à vendre et à rendre, rue sous la Petite-Tour, numéro 41, avantageusement connue pour le commerce. S'adresser rue Hors-Château, n° 435.

A vendre une grande maison au centre de la ville, ayant plusieurs corps de bâtiment, écurie pour 6 chevaux, cour, fontaine, etc., propre à différents genres de commerce. S'adresser au notaire PARMETIER, place de la Comédie, n° 784.

Un élève-pharmacien désire se placer. S'adresser au n° 868, place St. Pierre.

GILLON-NOSSANT, rue du Pont-d'Ile, n° 32,

Vient de recevoir un assortiment de nouveautés; savoir: Mousseline d'Ecosse unie, en toutes couleurs; jaconat uni; gingances rayée et ombrée; batistes écri, rayé et ombré; fichus et écharpes de Longchamps; fichus en grenadine et en barré ombrés; cravattes nouvelles; gilets en toillette et en piqué nouveaux; schals longs et carrés en toutes couleurs; foulards des Indes; gants et bas de soie, ombrelles et sacs, et beaucoup d'autres articles nouveaux.

On continue à trouver chez lui: quincaillerie fine, parure en fer et en acier, parfumerie, huile comogène et philocome pour faire croître et empêcher les cheveux de tomber; tours éternels en cheveux; eau de Cologne de Jean-Marie Farina, moutarde et vinaigre de Maille, cirage anglais, etc.

Liqueurs fines d'Hollande et autres, anisettes blanche et rouge, curacao, vanille, canelle, menthe, citrons, parfait-amour, huiles de rose et de Vénus, élixir d'absynthe, esprit aromatique, noyau, punch première qualité, punch anglais, etc.

Vente de bois communaux.

Le deux mai mil huit cent vingt-cinq, à neuf heures du matin, au ci-devant couvent des Carines, à Verviers, il sera procédé à la vente par enchères publiques, des bois communaux de Sart, consistant dans environ neuf cents bonniers divisés en portions.

Cette vente aura lieu pardevant M. le commissaire royal du district de Verviers, et les membres de l'administration communale, par M^e DAMSEAUX, notaire à Verviers, chez qui on peut prendre inspection du cahier des charges, de même qu'à la mairie de Sart.

La députation des états a ordonné que l'art. 13 du cahier des charges, suivant lequel « les créanciers de la commune ou » représentants pourront acquérir en compensation de leurs » créances, pour le prix de leurs adjudications » fût considéré comme non avenu.

Le mayeur de Sart :

BEAUPAIN.

A louer pour mai prochain, une belle et grande maison de campagne, avec un jardin garni des meilleurs arbres à fruits, située au bout du faubourg Vivegnis, au lieu dit au Chêne. S'adresser rue Hors-Château, n° 245.

A LA MANUFACTURE PRIMITIVE DE CAFÉ-CHICORÉE,

Aujourd'hui mise en pleine activité à LIÈGE, près de la Douane et la porte de Vivegnis. La confection du VÉRITABLE CAFÉ-CHICORÉE, se continue avec un succès toujours croissant par DE BOR, sous la direction de CEREXHE DE BOR, l'auteur de cette branche de commerce et avec des soins particuliers; en un mot, SOUS LA GARANTIE qu'on y sera assidûment servi d'EXCELLENTE marchandise reconnue aussi SAINTE qu'ÉCONOMIQUE, sans nul mélange de chicorée de rebut, et sans nul des autres mélanges dégoûtans; aussi sans le procédé d'encavement nuisible: A PRÉSENT tout-à-fait à la satisfaction générale et outre cela à TRÈS-BAS PRIX.

(237) Le jeudi 14 avril 1825, Mr. L. GRISARD fera vendre à crédit, en hausse publique, dans son bois de Wenhistel, à Harzé, 200 à 300 chênes (poutres et vernes) de belle qualité.

Lundi et mardi, 18 et 19 avril 1825, à deux heures de relevée, le sieur Gilbert Péters, fera vendre en sa demeure faubourg Ste. Marguerite, n° 54, par le notaire DELVAUX, son fonds de commerce de tabac, consistant en quantité de carottes et paquets de différentes espèces de tabac, pots en porcelaine, une grosse balance, petites rapés, un moulin dit de Paris, tamis, pipes et un nègre.

Tout son mobilier, consistant en trois hautes garde-robes et basses, commodes dont plusieurs à tambour, tables en marbre et autres, buffets, chaises, un beau poêle, bois de lit et deux horloges sonnantes.

Quantité de planches et quartiers de 12, 13, 14 et 16 et autres, feuillet, barreaux, horrons, quantité de pavés de bois en marqueterie de 22 1/2 et 28 1/2 pouces, poulies dites takenn et autres bois de charpenterie et de maçonnerie, rampes et portes, vieux fers, cordes, bancs de menuisier et outils, douze tableaux, etc., etc. Argent comptant.

M. WALTHERY, rue sous la Petite-Tour, à Liège, n° 63 et 64, voulant se defaire de son commerce, vendra beaucoup au dessous de leur valeur vénale et à prix fixe, toutes ses marchandises, lesquelles sont en très grande quantité et consistent en draps et casimirs, draps de France ratinés et autres, merinos, tricot, velours, piqués, basins, étoffes de toutes qualités pour gilets, draps de soie, lévantine, taffetas, satin, molton, flanelle, coton, cotonette, nankin, nankinet, reps, printanière, toile, batiste, mousseline, perkals, mouchoirs, schals, cravattes, dentelles, bas de soie, couvertures de laine, courtpointes en piqué de toute espèce, rubans, boutons, et une infinité d'autres objets dont le détail serait trop long.

(239) Une bonne cuisinière, connaissant bien son état, munie de bons certificats, peut s'adresser rue Hors-Château, n° 89.

() A vendre ou échanger contre biens fonds, une belle maison à porte cochère, avec grand jardin, à portée de la salle de spectacle, propre à tenir équipage et à être subdivisée en plusieurs beaux quartiers. S'adresser à M^e LIBENS, notaire, place Saint-Pierre, à Liège.

A louer la maison enseignée de l'Ange d'or, une des mieux situées pour le commerce, ayant une boutique superbe, rue sous la Petite-Tour. S'adresser à l'Anneau d'or, y joignant.

Vente d'un Moulin à farine.

Mardi 12 avril à deux heures de l'après-dinée pardevant Mr. le juge de paix des quartiers d'Est et Nord de cette ville, en son bureau rue Neuvice, n° 939, par le ministère du notaire PARMETIER, les enfants de Henri-Hubert Bouffet feront procéder à la licitation, en vertu de jugement, d'un moulin à deux roues avec un fort coup-d'eau, étable, écurie, granges et bâtimens et environ trois bonniers et demi métriques de prairie derrière le moulin, situé en Jondry, commune de Grivegnée, sur la mise à prix de 9.450 florins des Pays-Bas au-dessus des rentes foudières.

(241) A vendre, rendre ou louer dès-à-présent une maison rue Sainte Claire, n° 125. S'adresser au notaire RICHARD chargé de vendre autres maisons tant en ville qu'à la campagne.

() Jeudi 14 avril 1825, à midi, au rivage de Chokier, le notaire DELVAUX fera une vente considérable de bois; savoir: gros chênes, hêtres, poutres, quantité de vernes, bois de fosses, mille étançons, huit beaux bois sciés du long, wères, terrases, planches et quartiers de bois blanc et de hêtre, etc. Argent comptant.

() A vendre avec des facilités pour l'acquéreur, une belle maison ayant quatre pièces à feu, cour, grange, écurie avec environ 31 perches de jardin et prairie, le tout ne formant qu'un ensemble, situé à Kemexhe, assez près de l'église. S'adresser au notaire DELVAUX, Place-Verte, à Liège.

(236) Le 14 avril 1825, à dix heures du matin, il sera vendu aux enchères publiques, par le ministère de M^e DUSART, notaire, à Liège, en son étude, rue Féronstrée, n° 569, les pièces de terre labourable, 1^{re} classe, dont le détail suit:

1^{er} LOT. — Une de la contenance d'un bonnier et demi, située à Hermée, détenue par MM. Loly, Mayeur et Janssen.

2^e LOT. — Une autre, contenant quatre bonniers, située à Grand-Aaz, commune de Hermée, détenue par Martin Bertho et Léonard Fouarge.

3^e LOT. — Une autre d'un bonnier et demi, située aux mêmes endroit et commune, détenue par les sieurs Cajot.

4^e et dernier LOT. — Un demi bonnier, en deux pièces, situées à Othée, détenues par le Sr. Drisquet.

S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions.

Vente de deux belles Papeteries.

A vendre avec leurs dépendances, deux beaux corps d'eau, dont la force est toujours régulière, avec deux bâtimens, servant actuellement de papeteries, situés sur les bords de la Meuse, à Hastières-Lavaux, canton de Dinant, province de Namur, et à proximité de la frontière de France.

L'un de ces bâtimens, avec jardin et prairie, propre à y établir telle usine que ce soit, en raison du coup d'eau que l'on peut encore augmenter, jouissant en outre d'une source qui ne tarit jamais et qui vient se décharger à ladite usine.

L'autre bâtiment, avec habitation de maître, situé au-dessous du précédent, propre aussi à y établir toute usine quelconque, pouvant également profiter de la source dont il vient d'être parlé, au moyen de tuyaux qui ont été enlevés, mais que l'on peut replacer à volonté; ce dernier bâtiment construit en briques et voûté.

La vente publique de ces immeubles aura lieu à Dinant, en la demeure de la dame veuve Dévelette, le six juin mil huit cent vingt-cinq, à dix heures du matin.

Les amateurs et ceux qui désireraient traiter de gré à gré, pourront s'adresser à Dinant, au notaire soussigné, qui leur donnera les renseignemens nécessaires et communication du plan géométrique et du cahier des charges.

DÉVELETTE, notaire.